

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 octobre 2022

Convocation du :	30 septembre 2022
Date d'affichage :	30 septembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	13
Votants :	15

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie - POISSON François - AUBRY Charlène - LE CHANU Fabienne.

Absents excusés : LE BRIS Isabelle, REPERANT Thibault, RUEN Pauline, COISY Thierry, LE FUR Corentin, GUILLEMOT Sébastien, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan.

Procuration :

LE FUR Corentin à CARRO Nicolas

REPERANT Thibault à HAMON Jean-Paul

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame LE CHANU Fabienne.

Délibération n° 2022/10/64 (nomenclature 1.2). Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Année 2020

Rapporteur Emmanuel THERIN

Conformément aux dispositions des articles D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiées par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2020.

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement du service public par une information des usagers sur la qualité et la performance dudit service.

Le rapport annuel 2020 a été soumis au Conseil d'Agglomération au cours de sa séance du 03 février 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 2224 ;

Vu la délibération DB-011-2022 du Conseil d'Agglomération en date du 03 février 2022 relative à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Année 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération (intégrant à la fois le territoire géré par la régie communautaire et les territoires gérés en délégation de service public).
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

